**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

**Séance du 11 mars 2024 à 20 heures 00 minutes**

**Hôtel de Ville**

Quorum : 11

**Présents :**

M. ALBUCHER Jean Claude, M. BARBARIN Michel, Mme BIDAUT Nathalie, M. BONNEAU Hugues, M. CHERION Eric, Mme DESPHELIPON Jocelyne, Mme FERNANDES LERO Armanda, M. GUILLAUMIN Clément, M. LACARIN Daniel, Mme LAUCHARD Dominique, M. MAREMBERT Jean-Claude, Mme MERITET Nelly, M. PETIT Jean-Paul, Mme POMMIER Nelly, M. RONDEPIERRE Vincent, Mme VAGNE Michèle

**Procuration(s) :**

Mme DEPOORTER Véronique donne pouvoir à M. BARBARIN Michel, Mme LABONNE Erika donne pouvoir à Mme POMMIER Nelly, Mme VERNAUDON Céline donne pouvoir à Mme VAGNE Michèle

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

Mme DEPOORTER Véronique, Mme LABONNE Erika, Mme VERNAUDON Céline

**Secrétaire de séance** : Mme LAUCHARD Dominique

**Président de séance** : M. BARBARIN Michel

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2024 a été approuvé à l’unanimité des membres présents.

Lecture des décisions du maire : aucune

Ordre du jour :



L’ordre du jour a été adopté à l’unanimité.

**16 - Convention Commune/Paroisse de Souvigny - Recouvrement des frais d'éclairage et de chauffage de l'église prieurale – Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la convention entre la Commune et la Paroisse de Souvigny relative à la fourniture de l’électricité nécessaire au chauffage ainsi qu’à l’éclairage de l’église et les conditions de remboursement. Convention approuvée par le conseil municipal le 16 octobre 1998.

Considérant qu’il convient de mettre à jour ladite convention

Il est proposé à l’assemblée d’approuver le projet de convention annexé à la présente délibération et d’autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document s’y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

**17 - Convention gestion de la micro-crèche de Souvigny – Michèle Vagne**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Souvigny par délibération en date du 12 juillet 2021 s’est engagée dans la création d’une micro-crèche de douze places sise 2 Route de Besson.

Par délibération en date du 6 février 2023 la commune a souhaité confier la gestion de la micro-crèche au Centre Social l’ESCALE.

Par délibération en date du 6 mars 2024 le conseil d’administration du Centre social a donné son accord.

Dans la poursuite de ce processus, le bâtiment étant terminé, il convient d’établir une convention entre la commune et le Centre Social. La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les modalités de gestion de la micro-crèche ainsi que les obligations des deux parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.2324-1 à R.2124-50-4,

Vu l’avis de la PMI sur les normes concernant les crèches, sur les conditions de recrutement des employés et sur le futur règlement intérieur,

Vu le projet de convention ci-annexé relatif aux modalités de gestion de la micro-crèche les obligations réciproques des parties contractantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

* Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération
* Autorise le Maire à la signer ainsi que tous les documents ci-rapportant.

***VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 4)***

***Pour : M. BARBARIN Michel, Mme BIDAUT Nathalie, M. BONNEAU Hugues, M. CHERION Eric, Mme DESPHELIPON Jocelyne, Mme FERNANDES LERO Armanda, M. GUILLAUMIN Clément, M. LACARIN Daniel, Mme LAUCHARD Dominique, Mme MERITET Nelly, M. PETIT Jean-Paul, M. RONDEPIERRE Vincent, Mme VAGNE Michèle, Mme DEPOORTER Véronique (représentée par M. BARBARIN Michel), Mme VERNAUDON Céline (représentée par Mme VAGNE Michèle)***

***Contre :***

***Abstention : M. ALBUCHER Jean Claude, M. MAREMBERT Jean-Claude, Mme POMMIER Nelly, Mme LABONNE Erika (représentée par Mme POMMIER Nelly)***

Prise de parole : Madame Armanda FERNANDES LERO demande que les références bancaires soient effacées.

**18 - Convention mise à disposition local pour la micro-crèche – Michèle Vagne**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Souvigny s’est engagée dans la création d’une micro-crèche de douze places sise 2 Route de Besson.

Par délibération en date du 6 février 2023 la commune a souhaité confier la gestion de la micro-crèche au Centre Social l’ESCALE.

Par délibération en date du 6 mars 2024 le conseil d’administration du centre social a donné son accord.

Il convient aujourd’hui de conventionner la mise à disposition du bâtiment destiné à accueillir la micro-crèche avec le Centre Social L’ESCALE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé relatif à la mise à disposition du bâtiment destiné à accueillir la micro-crèche ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

* Approuve le projet de convention annexée à la présente délibération
* Autorise le Maire à la signer ainsi que tous les documents ci-rapportant.

***VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 4)***

***Pour : M. BARBARIN Michel, Mme BIDAUT Nathalie, M. BONNEAU Hugues, M. CHERION Eric, Mme DESPHELIPON Jocelyne, Mme FERNANDES LERO Armanda, M. GUILLAUMIN Clément, M. LACARIN Daniel, Mme LAUCHARD Dominique, Mme MERITET Nelly, M. PETIT Jean-Paul, M. RONDEPIERRE Vincent, Mme VAGNE Michèle, Mme DEPOORTER Véronique (représentée par M. BARBARIN Michel), Mme VERNAUDON Céline (représentée par Mme VAGNE Michèle)***

***Contre :***

***Abstention : M. ALBUCHER Jean Claude, M. MAREMBERT Jean-Claude, Mme POMMIER Nelly, Mme LABONNE Erika (représentée par Mme POMMIER Nelly)***

Prise de parole : Madame Michèle Vagne précise que les commandes pour l’équipement de la crèche sont en cours. Elle propose à l’assemble des conseillers une visite des lieux samedi 16 mars. Madame Michèle Vagne explique également que la PMI se rendra sur place avant l’ouverture afin de valider la conformité de la crèche.

**19 - Renouvellement de la convention d'objectifs et de financements - approbation et autorisation de signature par Monsieur le Maire – Nathalie Bidaut**

Projet social – Centre social l’ESCALE – Renouvellement de la convention d’objectifs et de financements – Approbation et autorisation de signature par Monsieur le Maire.

Madame Nathalie BIDAUT, adjointe au maire en charge des affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports et de l’action sociale expose à l’assemblée.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Mairie de Souvigny et le Centre Social l’ESCALE.

Les termes de la convention seraient les suivants :

Cette convention fait suite à un agrément de la CAF au titre de l’exercice de la fonction d’animation globale et de coordination.

Le Centre Social a comme principe essentiel d’action la participation des habitants. Il s’engage, pour satisfaire aux critères d’agrément retenus par la CNAF à se conformer à quatre grandes missions :

* Un équipement à vocation sociale globale favorisant la proximité des services,
* Un équipement à vocation familiale favorisant les relations parents-enfants et la dimension pluri-générationnelle,
* Un lieu d’animation de la vie sociale favorisant la prévention,
* Un support d’interventions sociales concertées et novatrices.

Et des quatre fonctions suivantes :

* Constituer un support d’animation globale et locales,
* Être un lieur de coordination et de concertation contribuant au développement social local,
* Mettre en œuvre et favoriser la participation des habitants à l’échange social,
* Offrir des services utiles à la population.

Objet de la convention :

Considérant le projet initié et conçu par l’association conforme à son objet statutaire et considérant la volonté de la commune de soutenir les actions d’animation et de service de son territoire, la présente convention a pour objet de confirmer l’inscription du Centre Social dans une démarche de projet ; de définir un partenariat basé sur les objectifs concertés avec la CAF entre la commune et le Centre Social ; de prévoir les moyens pour la mise en œuvre du projet.

Obligations et engagement du Centre Social :

Le Centre Social a pour objectif de participer comme tous les autres acteurs de la vie économique et sociale, à la vie du territoire. Il est avant tout un lieu d’accueil, de services, de loisirs, d’information, et élément moteur de toutes initiatives visant à favoriser les échanges et le lien social.

L’animation globale permet de mettre en œuvre un projet de développement social local à partir de trois missions :

* La fonction d’écoute, d’accueil des habitants et de veille sociale,
* L’animation de projet et d’activités collectives pour et avec les habitants de tous les âges, de toutes cultures et de toutes conditions,
* Le soutien à la dynamique partenariale du territoire (mise en réseau, accueil, animation, concertation …)

Le portage de certains services de proximité peut également y concourir.

Le Centre Social a vocation à développer une démarche d’animation qui vise à le rendre accessible à tous et à assurer la participation effective des usagers. La participation des habitants est instituée dans le Centre Social, elle est constitutive de cet équipement. Elle se concrétise par une expression directe des habitants et/ou par leur implication dans la vie de l’association.

La gestion du Centre Social est confiée à un Conseil d’Administration qui s’appuie sur une équipe de bénévoles et de professionnels pour animer le projet.

Justificatifs :

Le Centre Social s’engage à fournir à la commune dans les six mois suivants la clôture de chaque exercice :

* Le rapport d’activité retraçant les actions réalisées au cours de l‘année et le détail de l’utilisation par les habitants de la commune des services suivants au cours de l’année précédente : Accueil de Loisirs, portage de repas et service mandataire.
* Le Compte de résultats certifié par le Commission aux comptes de l’Association.

Obligations et engagement de la commune :

Entre 2024 et 2027, la participation de la commune au financement de l’animation globale (pilotage et logistique du Centre Social) sera fixée à : 2.21 € par habitant en 2024, 2.29 € par habitants en 2025, 2.36 € par habitant en 2026, 2.41 € par habitant en 2027.

Par ailleurs, la commune participera au financement de certains services offerts par le Centre Social à la population. Ces participations seront fixées de la façon suivante :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **2024** | **2025** | **2026** | **2027** |
| Participation à l’accueil de loisirs (par journée/enfant de l’année n-1) | 6.71 € | 6.98 € | 7.19 € | 7.33 € |
| Participation au portable des repas (par repas vendu de l’année n-1) | 0.70 € | 0.73 € | 0.75 € | 0.77 € |
| Participation annuelle au service mandataire (par heure effectuée de l’année n-1) | 0.22 € | 0.23 € | 0.24 € | 0.24 € |
| Participation annuelle au service Relais Petite Enfance (Le Centre Social reversera à la commune le « Bonus CTG » qu’il percevra de la part de la CAF) | 5 145.00 € | 5 350.80 € | 5 511.32 € | 5 621.55 € |
| Participation annuelle au service Accueil de loisirs des mercredis (le Centre Social reversera à la commune le « Bonus CTG » qu’il percevra de la part de la CAF) | 15 120.00 € | 15 724.80 € | 16 196.54 € | 16 520.47 € |

La Commune s’engage à verser sa participation au plus tard le 30 septembre de l’année n.

Sanctions et résiliations :

En cas de non-respect par l’une des parties de l’une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit. Cette résiliation ne pourra prendre effet qu’à la fin de l’année civile et à la suite de l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 octobre de l’année en cours.

Renouvellement :

La présente convention sera reconduite après concertation et en fonction de l’agréement du nouveau projet social par la Caisse d’Allocations Familiales en 2027. Une réunion portant les participations 2026-2027 pourra être organisée fin 2025.

Suivent la date et les signatures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016/044 relative au contrat enfance jeunesse,

Vu la convention d’objectifs et de moyens entre le centre social et la commune de Souvigny en date du 19 février 2020,

Vu le Code de l’Action Sociale et des Familles,

Vu la circulaire de la Caisse Nationale d’Allocations Familiales du 20 juin 2012 relative à l’animation de la vie sociale,

Vu l’avis de la Caisse d’Allocations Familiales.

Considérant qu’il convient de procéder au renouvellement de la convention d’objectifs et de financement avec le Centre social l’ESCALE.

Il est proposé à l’assemblée de bien vouloir approuver ladite convention et autoriser le maire ou son représentant à la signer et tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l’unanimité.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

**20 - Budget annexe musée - approbation du compte de gestion 2023 – Jean-Paul Petit**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s’être fait présenter les budgets primitifs de l’exercice 2023 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-23

Vu l’exposé de Monsieur Jean-Paul PETIT, Rapporteur de la commission des finances, Adjoint au Maire

Vu l’avis favorable de la commission des finances en date du 7 mars 2024

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| CA 2023 MUSEE |   | Investissement | Fonctionnement | **Total** |
| RECETTES | Excédent 2022 | 0,00 € | 27 185,71 € | **27 185,71 €** |
|   | Réalisations 2023 | 0,00 € | 217 354,90 € | **217 354,90 €** |
|   | **Total** | **0,00 €** | **244 540,61 €** | **244 540,61 €** |
| DEPENSES | Déficit 2022 | 0,00 € | 0,00 € |  |
|   | Réalisations 2023 | 0,00 € | 218 646,70 € | **218 646,70 €** |
|  | **Total** | **0,00 €** | **218 646,70 €** | **218 646,70 €** |
|  Résultat 2023 |   | 0,00 € | -1 291,80 € | **-1 291,80 €** |
| RESULTATS DE CLOTURE |   | 0,00 € | 25 893,91 € | **25 893,91 €** |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du budget annexe musée du Trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

**21 - Budget communal - Approbation du compte de gestion 2023– Jean-Paul Petit**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s’être fait présenter les budgets primitifs de l’exercice 2023 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-23.

Vu l’exposé de Monsieur Jean-Paul PETIT, Rapporteur de la commission des finances, Adjoint au Maire.

Vu l’avis favorable de la commission des finances en date du 7 mars 2024.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| CA 2023 COMMUNE |   | Investissement | Fonctionnement | Total |
| RECETTES | Excédent 2022 | 0,00 € | 356 149,54 € | 356 149,54 € |
|   | Réalisations 2023 | 1 253 336,72 € | 1 921 852,07 € | 3 175 188,79 € |
|   | **Total** | **1 253 336,72 €** | **2 278 001,61 €** | 3 531 338,33 € |
| DEPENSES | Déficit 2022 | 251 530,94 € | 0,00 € | 251 530,94 €  |
|   | Réalisations 2023 | 1 142 406,40 € | 1 708 572,20 € | 2 850 978,60 € |
|  | **Total** | **1 393 937,34 €** | **1 708 572,20 €** | 3 102 509,54 € |
| Résultat 2023 |  | 110 930,32 € | 213 279,87 € | 324 210,19 € |
| RESULTATS DE CLOTURE |  | -140 600,62 € | 569 429,41 € | 428 828,79 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du budget communal du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

**22 - Budget annexe musée - Approbation du compte administratif 2023– Jean-Paul Petit**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PETIT l’adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe musée 2023 qui s’établit ainsi :

Investissement :

0.00 €

Fonctionnement :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Dépenses | Prévu :  | 249 625.00 € |
|  | Réalisé :  | 218 646.70 € |
|  | Reste à réaliser :  | 0.00 € |
|  |  |  |
| Recettes | Prévu :  | 249 625.00 € |
|  | Réalisé :  | 244 540.61 € |
|  | Reste à réaliser :  | 0.00 € |
|  |  |  |
| Résultat de clôture de l’exercice  |  |
| Investissement :  |  | 0.00 € |
| Fonctionnement |  | 25 893.91 € |
| Résultat global  |  | 25 893.91 € |

Hors de la présence de M. Michel BARBARIN, maire, le conseil municipal approuve à l’unanimité le compte administratif du budget annexe musée 2023.

***VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 0)***

***Pour : M. ALBUCHER Jean Claude, Mme BIDAUT Nathalie, M. BONNEAU Hugues, M. CHERION Eric, Mme DESPHELIPON Jocelyne, Mme FERNANDES LERO Armanda, M. GUILLAUMIN Clément, M. LACARIN Daniel, Mme LAUCHARD Dominique, M. MAREMBERT Jean-Claude, Mme MERITET Nelly, M. PETIT Jean-Paul, Mme POMMIER Nelly, M. RONDEPIERRE Vincent, Mme VAGNE Michèle, Mme LABONNE Erika (représentée par Mme POMMIER Nelly), Mme VERNAUDON Céline (représentée par Mme VAGNE Michèle)***

***Contre :***

***Abstention :***

***N'a pas pris part au vote : M. BARBARIN Michel***

**23 - Budget communal - Approbation du compte administratif 2023– Jean-Paul Petit**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PETIT, l’adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2023 qui s’établit ainsi :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Investissement |  |  |
| Dépenses | Prévu :  | 2 403 542.88 € |
|  | Réalisé :  | 1 393 937.34 € |
|  | Reste à réaliser :  | 942 932.45 € |
|  |  |  |
| Recettes | Prévu :  | 2 403 542.88 € |
|  | Réalisé :  | 1 253 336.72 € |
|  | Reste à réaliser :  | 853 647.65 € |
| Fonctionnement |  |  |
| Dépenses | Prévu :  | 2 173 815.04 € |
|  | Réalisé :  | 1 708 572.20 € |
|  | Reste à réaliser :  | 0.00 € |
|  |  |  |
| Recettes | Prévu :  | 2 173 815.04 € |
|  | Réalisé :  | 2 278 001.61 € |
|  | Reste à réaliser :  | 0.00 € |
| Résultat de clôture de l’exercice  |  |
| Investissement :  |  | -140 600.62 € |
| Fonctionnement |  | 569 429.41 € |
| Résultat global  |  | 428 828.79 € |

Hors de la présence de M. Michel BARBARIN, maire, le conseil municipal approuve à l’unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

***VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 0)***

***Pour : M. ALBUCHER Jean Claude, Mme BIDAUT Nathalie, M. BONNEAU Hugues, M. CHERION Eric, Mme DESPHELIPON Jocelyne, Mme FERNANDES LERO Armanda, M. GUILLAUMIN Clément, M. LACARIN Daniel, Mme LAUCHARD Dominique, M. MAREMBERT Jean-Claude, Mme MERITET Nelly, M. PETIT Jean-Paul, Mme POMMIER Nelly, M. RONDEPIERRE Vincent, Mme VAGNE Michèle, Mme LABONNE Erika (représentée par Mme POMMIER Nelly), Mme VERNAUDON Céline (représentée par Mme VAGNE Michèle)***

***Contre :***

***Abstention :***

***N'a pas pris part au vote : M. BARBARIN Michel***

**24 - Budget annexe musée - Affectation des résultats 2023– Jean-Paul Petit**

Le Conseil municipal après avoir approuvé le nouveau compte administratif du budget annexe musée - Exercice 2023.

CONSIDERANT qu’il y a lieu de prévoir l’équilibre budgétaire

STATUANT sur l’affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2023

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

|  |  |
| --- | --- |
| * Un déficit de fonctionnement de :
 | 1 291.80 € |
| * Un excédent reporté de :
 | 27 185.71 € |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :  | 25 893.91 € |
| * Un déficit d’investissement de :
 | 0.00 € |
| * Un déficit des restes à réaliser de :
 | 0.00 € |
| Soit un besoin de financement de :  | 0.00 € |
|  |  |
| ***DECIDE d’affecter le résultat d’exploitation de l’exercice 2023 comme suit :***  |
| RESULTAT D’EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT | 25 893.91 € |
| AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) | 0.00 € |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) | 25 893.91 € |
|  |  |
| RESULTAT D’INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT | 0.00 € |

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

**25 - Budget communal - Affectation des résultats 2023– Jean-Paul Petit**

Le Conseil municipal après avoir approuvé le nouveau compte administratif du budget communal - Exercice 2023.

CONSIDERANT qu’il y a lieu de prévoir l’équilibre budgétaire

STATUANT sur l’affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2023

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

|  |  |
| --- | --- |
| * Un excédent de fonctionnement de :
 | 213 279.87 € |
| * Un excédent reporté de :
 | 356 149.54 € |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :  | 569 429.41 € |
| * Un déficit d’investissement de :
 | 140 600.62 € |
| * Un déficit des restes à réaliser de :
 | 89 284.80 € |
| Soit un besoin de financement de :  | 229 885.42 € |
|  |  |
| ***DECIDE d’affecter le résultat d’exploitation de l’exercice 2023 comme suit :***  |
| RESULTAT D’EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT | 569 429.41 € |
| AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) | 229 885.42 € |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) | 339 543.99 € |
|  |  |
| RESULTAT D’INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT | 140 600.62 € |

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

**26 - Bilan annuel des acquisitions et cessions de l'exercice 2023– Jean-Paul Petit**

Monsieur le Maire rapporte :

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales notre assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune de Souvigny sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2023 retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé. Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2023 sont les suivantes :

* Acquisitions : Néant
* Cessions : Néant
* Droits réels immobiliers : Néant

Le Conseil Municipal de la commune de Souvigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2241-1,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l’obligation d’annexer au compte administratif de la commune le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville.

PREND ACTE :

Article unique : du bilan des acquisitions et cessions foncières de la commune pour l’année 2023 tel que présenté ci-dessus.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

**27 - Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) – Jean-Paul Petit**

Monsieur le Maire expose :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

\* Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT déclinés dans l’instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant ;
\* Dématérialiser les documents budgétaires au format XML.

Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format (sauf cas particulier des budgets annexes M22 non éligibles au CFU).

La commune ayant délibéré en faveur de l’adoption de la nomenclature M57 en date du 4 décembre 2023 et effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU.

Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l’information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l’ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l’ordonnateur et le comptable de la collectivité.

La transmission du CFU au représentant de l’État aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par la collectivité.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Moulins en date du 1er mars 2024 pour la mise en œuvre du compte financier unique,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 mars 2024,

Il est proposé à l’assemblée de valider la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

Monsieur le Maire remercie M. Jean-Paul Petit et Mme Agnès Macaire pour le travail fourni.

**Communications et questions diverses**

REMERCIEMENTS :

Madame Dominique Lamy, agent communal en retraite, remercie la Municipalité pour la fleur envoyée lors des obsèques de son époux.

QUELQUES DATES :

Don du sang le mardi 19 mars à Maison des Jeunes de 16h00 à 19h00,

Spectacle (Art Culture et Foi) le 24 mars à la Prieurale,

Braderie du Secours Catholique le 6 avril salle de la verrerie,

Journées Européennes des Métiers d'Art les 6 et 7 avril en l'espace Saint-Marc,

Exposition Rodolphe Verniaud et Dany Lachaud du 10 au 14 avril en l'espace Saint-Marc.

Elections européennes le 9 juin à la Maison des Jeunes.

CONSEIL MUNICIPAL : la prochaine réunion de conseil municipal est prévue le 11 avril 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, je propose de lever la séance, il est 21 heures 23.

Merci à tous et bonne soirée.

|  |  |
| --- | --- |
| Le Secrétaire de séance, |  Fait à SOUVIGNY Le Maire, |